

**Comité syndical****Réunion du 2 octobre 2025****Extrait du registre des délibérations**

L'an deux mille vingt-cinq, le deux du mois d'octobre à dix-huit heures, le Comité syndical du Pays du Bocage Vendéen, dûment convoqué le 25 septembre 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Date d'affichage de la convocation : 25 septembre 2025

Présents : Communauté de communes du Pays des Herbiers : Franck GAUTHIER, Roselyne PHILIPART – Communauté de communes du Pays de Chantonay : Christian BOISSINOT, Isabelle MOINET, Cyrille GUIBERT, Yannick SOULARD, Valérie TONARELLI - Communauté de communes du Pays de Mortagne : Marcel BROSSET, Guy GIRARD, Guillaume JEAN - Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts : Philippe BÉLY, Jacky DALLET, Marylène DRAPEAU *suppléante*, Jean-Luc GAUTRON, Christian MERLET *suppléant*, Jean-François YOU – Communauté de communes du Pays de Pouzauges : Lionel GAZEAU, Jean-Claude MARCHAND – Terres de Montaigu : Anthony BONNET, Bernard DABRETEAU, Eric HERVOUET

Excusés : Communauté de communes du Pays des Herbiers : Véronique BESSE, Christophe HOGARD, Patrick MANDIN, Landry RONDEAU – Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts : Caroline GILBERT, Eric SALAÛN – Communauté de communes du Pays de Pouzauges : Alexandra BITEAU, Anne ROY, Bérangère SOULARD – Communauté de communes du Pays de Mortagne : Alain BROCHOIRE, Eric COUDERC, Jean-François FRUCHET – Communauté de communes du Pays de Chantonay : Dominique PAILLAT – Terres de Montaigu : Cécile BARREAU, Antoine CHEREAU, Damien GRASSET, Florent LIMOUZIN, Isabelle RIVIERE

Secrétaire de séance : Jean-Claude MARCHAND

En exercice : 38

Présents : 21

Votants : 21

Quorum : 20

N° 014-25 – Approbation du procès-verbal du comité syndical du 23 janvier 2025

Monsieur le Président propose aux membres du comité syndical d'approuver le procès-verbal de la réunion en séance publique du 23 janvier 2025.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, adopte le procès-verbal du comité syndical du 23 janvier 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 16 octobre 2025

Le Président,
Guillaume JEAN



Signé électroniquement par :
Guillaume Jean
Date de signature : 21/10/2025
Qualité : Président du Syndicat mixte
du Pays du bocage Vendéen

**Comité syndical****Réunion du 2 octobre 2025****Extrait du registre des délibérations**

L'an deux mille vingt-cinq, le deux du mois d'octobre à dix-huit heures, le Comité syndical du Pays du Bocage Vendéen, dûment convoqué le 25 septembre 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Date d'affichage de la convocation : 25 septembre 2025

Présents : Communauté de communes du Pays des Herbiers : Franck GAUTHIER, Roselyne PHILIPART – Communauté de communes du Pays de Chantonnay : Christian BOISSINOT, Isabelle MOINET, Cyrille GUIBERT, Yannick SOULARD, Valérie TONARELLI - Communauté de communes du Pays de Mortagne : Marcel BROSSET, Guy GIRARD, Guillaume JEAN - Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts : Philippe BÉLY, Jacky DALLEY, Marylène DRAPEAU *suppléante*, Jean-Luc GAUTRON, Christian MERLET *suppléant*, Jean-François YOU – Communauté de communes du Pays de Pouzauges : Lionel GAZEAU, Jean-Claude MARCHAND – Terres de Montaigu : Anthony BONNET, Bernard DABRETEAU, Eric HERVOUET

Excusés : Communauté de communes du Pays des Herbiers : Véronique BESSE, Christophe HOGARD, Patrick MANDIN, Landry RONDEAU – Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts : Caroline GILBERT, Eric SALAÜN – Communauté de communes du Pays de Pouzauges : Alexandra BITEAU, Anne ROY, Bérangère SOULARD – Communauté de communes du Pays de Mortagne : Alain BROCHOIRE, Eric COUDERC, Jean-François FRUCHET – Communauté de communes du Pays de Chantonnay : Dominique PAILLAT – Terres de Montaigu : Cécile BARREAU, Antoine CHEREAU, Damien GRASSET, Florent LIMOUZIN, Isabelle RIVIERE

Secrétaire de séance : Jean-Claude MARCHAND

En exercice : 38

Présents : 21

Votants : 21

Quorum : 20

N° 015-25 – Adhésion au GIP Géo Vendée

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités.

Considérant que la maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- Le Plan Commun de la Rue (PCRS) qui se termine en 2025 ;
- En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la 1ère application est le cadastre solaire.

Considérant que la gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- Un énorme accroissement du volume de données à traiter ;
- Une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité ;
- Le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

Considérant que l'association Géo Vendée s'est transformée en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1er juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau).

Considérant les missions du GIP Géo Vendée sont :

- D'assurer la continuité des services de l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec votre structure (formations, ateliers cartographiques, portail géographique...) ;
- De favoriser et d'exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Le Comité syndical, après avoir pris connaissance de la convention constitutive du GIP GéoVendée, s'engage à en respecter toutes les dispositions et prend acte de la nécessité d'adhérer au GIP Géo Vendée afin de pouvoir y participer.

Après délibération, le Comité syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'adhésion au GIP Géo Vendée**
- **De donner pouvoir à Eric HERVOUET aux fins de représenter le Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen auprès du GIP Géo Vendée afin de solliciter l'adhésion du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen au GIP,**
- **De donner pouvoir à Eric HERVOUET aux fins de signer la convention constitutive du GIP et ses avenants,**
- **De désigner en tant que représentant titulaire du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen Eric HERVOUET aux fins de siéger et voter à l'Assemblée Générale du GIP et Bernard DABRETEAU en tant que représentant suppléant**
- **De désigner en tant que représentant du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen Eric HERVOUET, s'il est désigné au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'administration du GIP.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 16 octobre 2025

Le Président,
Guillaume JEAN



Signé électroniquement par :
Guillaume Jean
Date de signature : 21/10/2025
Qualité : Président du Syndicat mixte
du Pays du bocage Vendéen

**Comité syndical****Réunion du 2 octobre 2025****Extrait du registre des délibérations**

L'an deux mille vingt-cinq, le deux du mois d'octobre à dix-huit heures, le Comité syndical du Pays du Bocage Vendéen, dûment convoqué le 25 septembre 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Date d'affichage de la convocation : 25 septembre 2025

Présents : **Communauté de communes du Pays des Herbiers** : Franck GAUTHIER, Roselyne PHILIPART – **Communauté de communes du Pays de Chantonay** : Christian BOISSINOT, Isabelle MOINET, Cyrille GUIBERT, Yannick SOULARD, Valérie TONARELLI - **Communauté de communes du Pays de Mortagne** : Marcel BROSSET, Guy GIRARD, Guillaume JEAN - **Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts** : Philippe BÉLY, Jacky DALLEY, Marylène DRAPEAU *suppléante*, Jean-Luc GAUTRON, Christian MERLET *suppléant*, Jean-François YOU – **Communauté de communes du Pays de Pouzauges** : Lionel GAZEAU, Jean-Claude MARCHAND – **Terres de Montaigu** : Anthony BONNET, Bernard DABRETEAU, Eric HERVOUET

Excusés : **Communauté de communes du Pays des Herbiers** : Véronique BESSE, Christophe HOGARD, Patrick MANDIN, Landry RONDEAU – **Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts** : Caroline GILBERT, Eric SALAÛN – **Communauté de communes du Pays de Pouzauges** : Alexandra BITEAU, Anne ROY, Bérangère SOULARD – **Communauté de communes du Pays de Mortagne** : Alain BROCHOIRE, Eric COUDERC, Jean-François FRUCHET – **Communauté de communes du Pays de Chantonay** : Dominique PAILLAT – **Terres de Montaigu** : Cécile BARREAU, Antoine CHEREAU, Damien GRASSET, Florent LIMOUZIN, Isabelle RIVIERE

Secrétaire de séance : Jean-Claude MARCHAND

En exercice : 38
Présents : 21
Votants : 21
Quorum : 20
Quorum : 20

N° 016-25 – Aide au classement des hébergements touristiques

Considérant que depuis 2011, le Comité syndical accorde une subvention pour le classement et la qualification des hébergements touristique.

Considérant que cette subvention est accordée pour toute visite de classement d'un hébergement touristique dont le Pôle Touristique assure la promotion (centrale d'information, guide hébergements, site Internet).

Considérant que cette visite doit être effectuée par un organisme accrédité par le COFRAC ou par un Office de tourisme pour les chambres d'hôtes référence.

Considérant que la prime porte sur la visite seule, hors frais de déplacement.

Considérant que cette prime est cumulable avec toute autre prime de l'Etat, la Région, le Département ou autres intervenants dans la limite de 20 % d'autofinancement de la part du propriétaire (hors frais de déplacement).

Considérant que pour bénéficier de l'aide, les conditions suivantes devront être réunies :

- L'établissement doit avoir reçu le rapport de contrôle par l'organisme accrédité par le COFRAC ;
- La Préfecture doit avoir pris la décision de classement concernant l'établissement demandeur (arrêté de classement) ;
- L'hébergement classé devra être publié sur le site internet d'ATOUT France www.atout-france.fr.
- Pour les chambres d'hôtes, l'établissement devra avoir reçu la certification définitive.

Considérant qu'il est proposé de renouveler l'enveloppe pour aider les hébergements touristiques à obtenir un classement préfecture et la marque qualité « Chambre d'hôtes référence » dans la limite des fonds alloués.

Considérant que ces aides sont accordées une seule fois par structure.

Considérant que le montant forfaitaire de la subvention au label Accueil vélo tous types d'hébergements est égal à 50 €.

Considérant que 7 dossiers sont présentés en vue de l'obtention d'une aide pour un montant de 350 € :

	Date de réception du dossier	Nom	Commune	Type d'hébergement	Montant facture	Avis	Montant subvention Allouée
1	21/01/2025	PADIOLEAU Corinne	85600 Montaigu-Vendée	Meublé 3*	125 €	Favorable	50 €
2	30/01/2025	PERRAULD Jean-Pierre	85110 Chantonay	Meublé 1*	210 €	Favorable	50 €
3	12/05/2025	SOULLARD ALLIN Véronique	85500 Saint Paul en Pareds	Hébergement/ Accueil Vélo	200 €	Favorable	50 €
4	19/05/2025	JAHAN Aurélie	85590 Saint Malo du Bois	Meublé 3*	205 €	Favorable	50 €
5	01/09/2025	ROY Vincent	85130 Les Landes Génusson	Meublé 3*	165 €	Favorable	50 €
6	08/09/2025	PASQUIER Delphine	85130 La Gaubretière	Meublé 4* La Grange	194,75 €	Favorable	50 €
7	08/09/2025	PASQUIER Delphine	85130 La Gaubretière	Meublé 4* La Longère	194,75 €	Favorable	50 €

Après délibération, le Comité syndical, à l'unanimité, décide :

- De valider la répartition des aides,
- De procéder à l'attribution des aides à :
 - Mme PADIOLEAU Corinne pour un montant de 50 €
 - Mr PERRAULD Jean-Pierre pour un montant de 50 €
 - Mme SOULLARD ALLIN Véronique pour un montant de 50 €
 - Mme JAHAN Aurélie pour un montant de 50 €
 - Mr ROY Vincent pour un montant de 50 €
 - Mme PASQUIER Delphine pour un montant de 100 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 16 octobre 2025

Le Président,
Guillaume JEAN



Signé électroniquement par :
Guillaume Jean
Date de signature : 21/10/2025
Qualité : Président du Syndicat mixte
du Pays du bocage Vendéen

**Comité syndical****Réunion du 2 octobre 2025****Extrait du registre des délibérations**

L'an deux mille vingt-cinq, le deux du mois d'octobre à dix-huit heures, le Comité syndical du Pays du Bocage Vendéen, dûment convoqué le 25 septembre 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Date d'affichage de la convocation : 25 septembre 2025

Présents : Communauté de communes du Pays des Herbiers : Franck GAUTHIER, Roselyne PHILIPART – Communauté de communes du Pays de Chantonay : Christian BOISSINOT, Isabelle MOINET, Cyrille GUIBERT, Yannick SOULARD, Valérie TONARELLI - Communauté de communes du Pays de Mortagne : Marcel BROSSET, Guy GIRARD, Guillaume JEAN - Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts : Philippe BÉLY, Jacky DALLET, Marylène DRAPEAU *suppléante*, Jean-Luc GAUTRON, Christian MERLET *suppléant*, Jean-François YOU – Communauté de communes du Pays de Pouzauges : Lionel GAZEAU, Jean-Claude MARCHAND – Terres de Montaigu : Anthony BONNET, Bernard DABRETEAU, Eric HERVOUET

Excusés : Communauté de communes du Pays des Herbiers : Véronique BESSE, Christophe HOGARD, Patrick MANDIN, Landry RONDEAU – Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts : Caroline GILBERT, Eric SALAÜN – Communauté de communes du Pays de Pouzauges : Alexandra BITEAU, Anne ROY, Bérangère SOULARD – Communauté de communes du Pays de Mortagne : Alain BROCHIORE, Eric COUDERC, Jean-François FRUCHET – Communauté de communes du Pays de Chantonay : Dominique PAILLAT – Terres de Montaigu : Cécile BARREAU, Antoine CHEREAU, Damien GRASSET, Florent LIMOUZIN, Isabelle RIVIERE

Secrétaire de séance : Jean-Claude MARCHAND

En exercice : 38
Présents : 21
Votants : 20
Quorum : 20

N° 017-25 – Contrat d'assurance des risques statutaires, adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion

Monsieur HERVOUET, intéressé par l'affaire, ne prend pas part au vote.

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- le Syndicat a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
- le Syndicat adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
- compte tenu des avantages d'une consultation groupée,

il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026 - 2029, le Syndicat devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

Il est précisé le choix de couverture retenue par le Syndicat et les bases de cotisation.

1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Taux de cotisation

Taux de cotisation assureur de 4,99 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties :

- Maladie ordinaire avec une **franchise de 30 jours**,
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) **avec une franchise de 15 jours**,
- Décès.

Taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties : 0,12 %.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation du Syndicat

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

Le Syndicat fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
- Supplément familial de traitement (SFT),
- Moitié des charges patronales, exprimée en pourcentage (25%) du TBI majoré de la NBI.

2- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Taux de cotisation

Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

Le taux de frais de gestion du CDG 85 est de 0,05 % pour l'ensemble des garanties citées.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation du Syndicat

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

Le Syndicat fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
- Supplément familial de traitement (SFT),
- Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (35%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable le Syndicat.

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération N° 011-25 du 23 janvier 2025 donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

Après délibération, le Comité syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus,**
- **D'autoriser la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 16 octobre 2025



Le Président,
Guillaume JEAN

Signé électroniquement par :
Guillaume Jean
Date de signature : 21/10/2025
Qualité : Président du Syndicat mixte
du Pays du bocage Vendéen

**Comité syndical****Réunion du 2 octobre 2025****Extrait du registre des délibérations**

L'an deux mille vingt-cinq, le deux du mois d'octobre à dix-huit heures, le Comité syndical du Pays du Bocage Vendéen, dûment convoqué le 25 septembre 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Date d'affichage de la convocation : 25 septembre 2025

Présents : Communauté de communes du Pays des Herbiers : Franck GAUTHIER, Roselyne PHILIPART – Communauté de communes du Pays de Chantonay : Christian BOISSINOT, Isabelle MOINET, Cyrille GUIBERT, Yannick SOULARD, Valérie TONARELLI - Communauté de communes du Pays de Mortagne : Marcel BROSSET, Guy GIRARD, Guillaume JEAN - Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts : Philippe BÉLY, Jacky DALLET, Marylène DRAPEAU *suppléante*, Jean-Luc GAUTRON, Christian MERLET *suppléant*, Jean-François YOU – Communauté de communes du Pays de Pouzauges : Lionel GAZEAU, Jean-Claude MARCHAND – Terres de Montaigu : Anthony BONNET, Bernard DABRETEAU, Eric HERVOUET

Excusés : Communauté de communes du Pays des Herbiers : Véronique BESSE, Christophe HOGARD, Patrick MANDIN, Landry RONDEAU – Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts : Caroline GILBERT, Eric SALAÜN – Communauté de communes du Pays de Pouzauges : Alexandra BITEAU, Anne ROY, Bérangère SOULARD – Communauté de communes du Pays de Mortagne : Alain BROCHOIRE, Eric COUDERC, Jean-François FRUCHET – Communauté de communes du Pays de Chantonay : Dominique PAILLAT – Terres de Montaigu : Cécile BARREAU, Antoine CHEREAU, Damien GRASSET, Florent LIMOUZIN, Isabelle RIVIERE

Secrétaire de séance : Jean-Claude MARCHAND

En exercice : 38
Présents : 21
Votants : 21
Quorum : 20

N° 018-25 – Participation au financement de la protection sociale complémentaire volet santé, procédure de labellisation

L'article L. 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

Chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation, doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Après délibération, le Comité syndical, à l'unanimité, décide :

- **De participer au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé, à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent devra produire un justificatif de cette labellisation chaque année,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer l'ensemble des documents afférents à cette procédure.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 16 octobre 2025



Le Président,
Guillaume JEAN

Signé électroniquement par :
Guillaume Jean
Date de signature : 21/10/2025
Qualité : Président du Syndicat mixte
du Pays du bocage Vendéen

**Comité syndical****Réunion du 2 octobre 2025****Extrait du registre des délibérations**

L'an deux mille vingt-cinq, le deux du mois d'octobre à dix-huit heures, le Comité syndical du Pays du Bocage Vendéen, dûment convoqué le 25 septembre 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Date d'affichage de la convocation : 25 septembre 2025

Présents : Communauté de communes du Pays des Herbiers : Franck GAUTHIER, Roselyne PHILIPART – Communauté de communes du Pays de Chantonay : Christian BOISSINOT, Isabelle MOINET, Cyrille GUIBERT, Yannick SOULARD, Valérie TONARELLI - Communauté de communes du Pays de Mortagne : Marcel BROSSET, Guy GIRARD, Guillaume JEAN - Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts : Philippe BÉLY, Jacky DALLET, Marylène DRAPEAU *suppléante*, Jean-Luc GAUTRON, Christian MERLET *suppléant*, Jean-François YOU – Communauté de communes du Pays de Pouzauges : Lionel GAZEAU, Jean-Claude MARCHAND – Terres de Montaigu : Anthony BONNET, Bernard DABRETEAU, Eric HERVOUET

Excusés : Communauté de communes du Pays des Herbiers : Véronique BESSE, Christophe HOGARD, Patrick MANDIN, Landry RONDEAU – Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts : Caroline GILBERT, Eric SALAÜN – Communauté de communes du Pays de Pouzauges : Alexandra BITEAU, Anne ROY, Bérangère SOULARD – Communauté de communes du Pays de Mortagne : Alain BROCHOIRE, Eric COUDERC, Jean-François FRUCHET – Communauté de communes du Pays de Chantonay : Dominique PAILLAT – Terres de Montaigu : Cécile BARREAU, Antoine CHEREAU, Damien GRASSET, Florent LIMOUZIN, Isabelle RIVIERE

Secrétaire de séance : Jean-Claude MARCHAND

En exercice : 38

Présents : 21

Votants : 21

Quorum : 20

N° 019-25 – Demande d'aide LEADER pour le poste d'animation-gestion

Depuis le 12 août 2024, Mme Léa BIRONNEAU a intégré le Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen en tant qu'animatrice du SCoT et du programme Leader, à temps plein. Sa mission se répartit à 20 % pour l'animation du SCoT du Pays du Bocage Vendéen et à 80% pour l'animation et la gestion du programme Leader.

Considérant les missions de l'animatrice LEADER, à savoir :

- **L'animation du programme et l'accompagnement des porteurs de projet :**
 - o Information et assistance technique aux porteurs de projets éligibles aux dispositifs d'aides LEADER du Pays du Bocage Vendéen,
 - o Aide au montage du dossier de demande d'aide LEADER en respect des procédures et règles d'éligibilité au programme LEADER/FEADER,
 - o Appui à la mise en réseau des porteurs de projets : recherche, identification des partenariats pertinents,
 - o Préparation et organisation des Comités techniques et des Comités de programmation (préparation des dossiers pour passage en comité, présentation des dossiers...),
 - o Elaboration des actions de communication interne et externe sur l'ensemble du programme, sa conduite, ses réalisations, ses résultats.
- **La gestion administrative et financière du programme :**
 - o Suivi des dossiers en cours,
 - o Notification des subventions, suivi comptable de la consommation...
- **Participation aux réseaux LEADER**

Considérant que pour la période 2023-2027, la Région Pays de la Loire a mis en place un barème standard de coût unitaire pour les dépenses de personnels.

Considérant qu'au regard dudit barème et de l'enveloppe prévue pour l'animation du programme LEADER 23-27 du GAL du Bocage Vendéen de 115 664,20 €, il est proposé le plan de financement provisoire suivant pour l'animation-gestion sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2026 :

Dépenses (HT)		Ressources (HT)		
Frais salariaux liés à l'opération selon barème BSCU pour un taux d'affectation à 80% + forfait de 7% couvrant les coûts indirects	72 078,82 €	Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen	15 078,82 €	21 %
		Feader Leader sollicité	57 000,00 €	79 %
TOTAL dépenses	72 078,82 €	TOTAL Ressources	72 078,82 €	

Après délibération, le Comité syndical, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le dépôt du dossier de demande d'aides Leader pour le projet « Animation et gestion du programme Leader du Pays du Bocage Vendéen pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2026 »,
- De solliciter une subvention à hauteur de 57 000,00 €, selon le plan de financement ci-dessus,
- De prendre en charge par l'autofinancement les dépenses du projet en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel,
- D'autoriser M. le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents relatifs aux demandes d'aides Leader du Pays du Bocage Vendéen.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 16 octobre 2025



Le Président,
Guillaume JEAN

Signé électroniquement par :
Guillaume Jean
Date de signature : 21/10/2025
Qualité : Président du Syndicat mixte
du Pays du bocage Vendéen

**DECISION DU PRESIDENT N° 020-25**

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-9
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : ATTRIBUTION DU MARCHE D'ASSURANCES

Le Président du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération n° 016-20 du Comité syndical du 9 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et des groupements de commande, en matière de marchés de travaux, de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles d'un montant inférieur à 214 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que les contrats d'assurances prennent fin au 31/12/2025,

Considérant l'offre de la SMACL de Niort :

- Dommages aux biens ; cotisation annuelle de 254.67 € TTC avec une franchise de 300 €
- Responsabilité civile : cotisation annuelle de 866.67 € TTC
- Protection juridique : cotisation annuelle de 381.79 € TTC
- Protection fonctionnelle des agents et élus : cotisation annuelle de 152.28 € TTC

Considérant que le contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer les contrats d'assurances suivants à la SMACL de Niort du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031 :

- Dommages aux biens ; cotisation annuelle de 254.67 € TTC avec une franchise de 300 €
- Responsabilité civile : cotisation annuelle de 866.67 € TTC
- Protection juridique : cotisation annuelle de 381.79 € TTC
- Protection fonctionnelle des agents et élus : cotisation annuelle de 152.28 € TTC

Soit un montant global estimatif de 9 932.46 € TTC pour la durée du contrat.

Article 2 : d'imputer la dépense sur les crédits du budget principal.

Article 3 : le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Vendée au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Article 6 : conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Ampliation en sera :

- Adressée au trésorier
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs
- Notifiée aux personnes concernées

Fait à Saint-Fulgent, le 19 novembre 2025

Le Président
Guillaume JEAN

Signé électroniquement par :
Guillaume Jean
Date de signature : 25/11/2025
Qualité : Président du Syndicat Mixte
du Pays du bocage Vendéen

